

RCS : ST PIERRE DE LA REUNION

Code greffe : 9742

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00506

Numéro SIREN : 508 147 782

Nom ou dénomination : SAS COMPTA REUNION

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2020 sous le numéro de dépôt 99

COMPTA REUNION
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 53 rue Général Lambert, 97436 ST LEU
508 147 782 RCS SAINT PIERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit
Le vingt quatre janvier,
A 9 heures,

Les associés de la société COMPTA REUNION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 53 rue Général Lambert 97436 ST LEU, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérald FAISSOLLE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Yannick JARRIER et Monsieur Patrick PATCHEZ, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

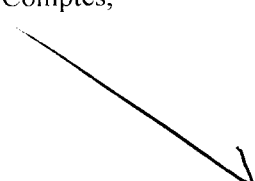
Monsieur Yannick JARRIER est désigné comme secrétaire.

Monsieur Patrick BADO, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 700 actions sur les 3 700 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
 - l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
 - la feuille de présence et la liste des associés,
- 

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2017,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Distribution de dividendes,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan et des comptes de la Société arrêtés au 31 mars 2017 et entendu la lecture du rapport du Président, décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 500 000 euros, soit environ 135,13 euros pour chacune des 3 700 actions composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la somme de 500 000 euros, dont la distribution a été décidée sous la résolution précédente, est prélevée en totalité sur le report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 1^{er} février 2018.

Le montant net versé est de :

- Dividendes bruts :	500 000 €
- Prélèvements obligatoires 12,80 % :	-64 000 €
- Prélèvements sociaux 17,2% :	-86 000 €

Dividendes nets : **350 000 €**

Il est convenu entre les associés que Monsieur FAISSOLLE percevra 50 % du montant total des dividendes et le solde sera partagé à 50 % chacun entre Monsieur JARRIER et Monsieur PATCHEZ

Les dividendes versés aux associés et décompte des prélèvements à la source :

à **Monsieur Gérard FAISSOLLE**, Président associé, la somme de 250 000 euros, à laquelle seront déduits l'acompte fiscal de 12,80% et les prélèvements sociaux de 17,20%, savoir :

* Dividendes bruts :	250 000 €
* Déduction de l'acompte de 12,8% :	-32 000 €
* Déduction des prélèvements sociaux 17,2% :	-43 000 €
	175 000 €

à **Monsieur Patrick PATCHEZ**, associé, la somme de 125 000 euros, à laquelle seront déduits l'acompte fiscal de 12,80 et les prélèvements sociaux de 17,2%, savoir :

* Dividendes bruts :	125 000 €
* Déduction de l'acompte de 12,8% :	-16 000 €
* Déduction des prélèvements sociaux 17,2% :	-21 500 €
	87 500 €

à **Monsieur Yannick JARRIER**, associé, la somme de 250 000 euros, à laquelle seront déduits l'acompte fiscal de 12,80 et les prélèvements sociaux de 17,2%, savoir :

* Dividendes bruts :	125 000 €
* Déduction de l'acompte de 12,8% :	-16 000 €
* Déduction des prélèvements sociaux 17,2 % :	-21 500 €
	87 500 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Gérard FAISSOLLE

Le secrétaire
M. Yannick JARRIER

Les scrutateurs
M. Patrick PATCHEZ

COMPTA REUNION
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 53 rue Général Lambert,
97436 ST LEU
508 147 782 RCS SAINT PIERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit
Le quinze octobre,
A 9 heures,

Les associés de la société COMPTA REUNION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 53 rue Général Lambert 97436 ST LEU, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérald FAISSOLLE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Yannick JARRIER et Monsieur Patrick PATCHEZ, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yannick JARRIER est désigné comme secrétaire.

Monsieur Patrick BADO, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 700 actions sur les 3 700 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,



- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2018,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Distribution de dividendes,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan et des comptes de la Société arrêtés au 31 mars 2018 et entendu la lecture du rapport du Président, décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 150 000 euros, soit environ 40.54 euros pour chacune des 3 700 actions composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la somme de 150 000 euros, dont la distribution a été décidée sous la résolution précédente, est prélevée en totalité sur le report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement au siège social *ce jour*.

2 F6

Le montant net versé est de :

- Dividendes bruts :	150 000 €
- Prélèvements obligatoires 12,80 % :	-19 200 €
- Prélèvements sociaux 17,2% :	-25 800 €

Dividendes nets : **105 000 €**

Il est convenu entre les associés que Monsieur FAISSOLLE percevra 50 % du montant total des dividendes et le solde sera partagé à 50 % chacun entre Monsieur JARRIER et Monsieur PATCHEZ

Les dividendes versés aux associés et décompte des prélèvements à la source :

- à **Monsieur Gérard FAISSOLLE**, Président associé, la somme de ~~15 000~~ **75 000** euros, à laquelle seront déduits l'acompte fiscal de 12,80% et les prélèvements sociaux de 17,20%, savoir :

* Dividendes bruts :	75 000 €
* Déduction de l'acompte de 12,8% :	-9 600 €
* Déduction des prélèvements sociaux 17,2% :	-12 900 €

52 500 €

- à **Monsieur Patrick PATCHEZ**, associé, la somme de ~~37 500~~ **37 500** euros, à laquelle seront déduits l'acompte fiscal de 12,80 et les prélèvements sociaux de 17,2%, savoir :

* Dividendes bruts :	37 500 €
* Déduction de l'acompte de 12,8% :	-4 800 €
* Déduction des prélèvements sociaux 17,2% :	-6 450 €

26 250 €

- à **Monsieur Yannick JARRIER**, associé, la somme de ~~37 500~~ **37 500** euros, à laquelle seront déduits l'acompte fiscal de 12,80 et les prélèvements sociaux de 17,2%, savoir :

* Dividendes bruts :	37 500 €
* Déduction de l'acompte de 12,8% :	-4 800 €
* Déduction des prélèvements sociaux 17,2 % :	-6 450 €

26 250 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Gérard FAISSOLLE

Le secrétaire
M. Yannick JARRIER

Les scrutateurs
M. Patrick PATCHEZ

COMPTA REUNION
Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 euros
Siège social : 53 rue Général Lambert, 97436 ST LEU
508 147 782 RCS SAINT PIERRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Plaine Propriété	Usufruit	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. Gerald FAISSOLLE 5 rue des Cocotiers La Pointe des Châteaux, 97436 ST LEU	1234		1234	
2	M. Yannick JARRIER 20 rue des Avocats, 97436 ST LEU	1233		1233	
3	M. Patrick PATCHEZ 104 rue de la Colline , 97400 ST DENIS	1233		1233	
	Totaux =====	3700		3700	=====

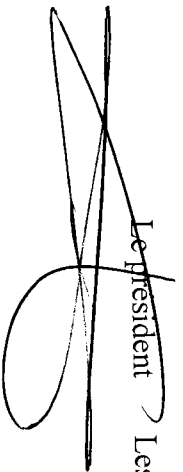
Nombre d'associé(s) : 3

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée à..... associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire



PROCURATION

Je soussigné Monsieur G rald FAISSOLLE,
Pr sident de la soci t  COMPTA REUNION dont le si ge social est situ  53 Rue G n ral Lambert
97436 Saint Leu

Donne par les pr sentes pouvoir  

SARL COMPTA OUEST

20 rue des navigateurs, Atelier Le Trap ze, Local E1
97434 Saint gilles les bains

De pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce de Saint Denis, ou aupr s des imp ts tous
d p ts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du commerce et des soci t s
concernant mon entreprise individuelle,

En cons quence, faire toutes d clarations et d marches, produire toutes pi ces justificatives, effectuer
tout d p t de pi ces, signer tous documents, requ tes et documents utiles,  lire domicile, substituer en
totalit  ou en partie, et en g n ral faire tout ce qui sera n cessaire.

L'ex cution de ce mandat vaudra d charge au mandataire.

Fait   St Gilles Les Bains
Le 15/11/2018

